



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Comité Régional de l'Habitat Nord-Pas-de-Calais
Séance Plénière du 22 février 2013

Programmation 2013 des aides Anah en faveur du parc privé

1. Principaux éléments de contexte

- Contexte national

La programmation 2013 intervient dans un contexte budgétaire favorable pour l'Anah qui dispose d'une capacité d'engagement global en hausse de 19 %.

L'Anah devrait apporter des élargissements à son système d'aide, notamment dans le domaine de la rénovation thermique, à partir de la fin du premier trimestre 2013.

- Particularités régionales

2013 est la dernière année d'application de la convention Etat/Anah/Epinorpa 2007/2013 en faveur de la réhabilitation des cités minières.

2. Les orientations nationales

Les priorités de l'Anah demeurent inchangées :

- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé, en cohérence avec les politiques locales menées dans les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), les plans départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et les programmes locaux de l'habitat (PLH), et la poursuite du programme national de réhabilitation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)
- La lutte contre la précarité énergétique (programme Habiter Mieux)
- Le redressement des copropriétés en difficultés, et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles.
- L'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement.

Il est à noter que les objectifs en matière d'adaptation à la perte d'autonomie sont significativement renforcés en 2013.

3. La programmation régionale des aides de l'Anah

3.1 Objectifs régionaux et dotation:

Pour les propriétaires bailleurs, l'objectif global est moins ambitieux, 890 logements (contre 980 logements en 2012) du fait d'une baisse sensible de l'objectif en logement très dégradé.

Pour les propriétaires occupants, deux évolutions majeures sont à souligner : une augmentation significative de l'objectif de travaux d'autonomie qui retrouve son niveau de 2011 avec 750 logements (contre 215 en 2012), et une baisse de l'objectif annuel « Habiter Mieux » (2 200 logements contre 2 700 en 2012). La baisse de l'objectif annuel « Habiter Mieux » ne remet pas en cause l'objectif régional pour la durée du programme, inchangé, mais est rendue nécessaire pour tenir compte, comme dans toutes les régions, de la montée en charge plus lente que prévue.

Récapitulatif des objectifs prioritaires 2013

| | Parc locatif privé (aides aux propriétaires bailleurs) | | | Parc en propriété occupante (aides aux propriétaires occupants modestes) | | |
|-----------------------|--|---------------|---------------|--|---------------|---------------|
| | Objectif 2013 | Objectif 2012 | Résultat 2012 | Objectif 2013 | Objectif 2012 | Résultat 2012 |
| Habitat indigne | 390 | 430 | 66 | 70 | 85 | 53 |
| Habitat très dégradé | 200 | 300 | 126 | 75 | 215 | 36 |
| Habitat dégradé | 300 | 250 | 87 | | | |
| Précarité énergétique | | | | 2 200 | 2 700 | 528 |
| Travaux d'autonomie | | | | 750 | 215 | 278 |
| Total | 890 | 980 | 279 | 3 095 | 3 215 | 895 |

La dotation 2013 est en hausse: 34,6 M€ (hors Habiter Mieux) incluant comme d'habitude les subventions travaux et les aides à l'ingénierie. Cette dotation est en hausse de 13% par rapport à 2012 (30,5M€ hors Habiter Mieux). Cette hausse reflète la hausse du budget de l'Anah qui a augmenté de 19% en moyenne.

Si on ajoute le droit de tirage régional sur la dotation nationale Habiter Mieux (FART), la dotation régionale atteint **40 M€ en 2013** (36,7 M€ en 2012).

Cette dotation de 34,6 M€ hors Habiter Mieux excède les prévisions d'activité pour 2013, telles qu'estimées en ce début d'année.

Par ailleurs, cette dotation permettra de subventionner, pour la dernière année, les logements miniers de la Soginorpa en application de la convention 2007/2013 qui lie l'Etat, l'Anah et la Soginorpa.

3.2 Répartition territoriale des objectifs et de la dotation

Pour 2013, l'enjeu principal réside dans le développement d'une activité suffisante, **dans le respect des priorités nationales de l'agence**. Dans cette première partie d'année, en l'absence de besoins budgétaires majeurs adossés aux priorités de l'Anah, et en vue de limiter le risque corrélatif d'une consommation artificielle, c'est à dire hors priorité de l'Anah, une réserve régionale importante est constituée. Elle sera répartie en seconde partie d'année, en fonction des résultats réels des territoires et de leurs perspectives d'exécution au 31 décembre 2013. Cette option répond à une recommandation de l'Anah.

La répartition proposée repose donc sur les grands principes suivants :

- Constitution **d'une réserve régionale** adossée sur les 3 objectifs prioritaires suivants :
 - o PB Indigne : réserve régionale de 240 logements, soit 60% de l'objectif régional
 - o PB logement dégradé : réserve régionale de 150 logements, soit 50% de l'objectif régional
 - o PO Précarité énergétique : réserve régionale de 700 logements, soit 32% de l'objectif régional

Au total ces 1 090 logements mis en réserve représentant 27% de l'objectif cumulé de 3 985 logements. Pour mémoire en 2012, 1 095 logements ont mis en réserve soit 26 % de l'objectif cumulé de 4 195 logements.

La réserve régionale ainsi constituée correspond à 2,607 M€, soit environ 8% de la dotation. **Il est donc proposé de répartir en CRH une première dotation hors Soginorpa limitée à 25 M€.**

- Pour chaque territoire, le point de départ est constitué de **ses objectifs 2011**. Pour mémoire, ceux-ci découlaient de clefs de répartition « objectives », quantifiant, objectif prioritaire par objectif prioritaire, les gisements d'intervention. Comme en 2011, ce sont ces clefs, inchangées, qui fixe donc la répartition des objectifs entre les 2 départements.
- A chacun de ces objectifs est appliquée, de façon uniforme pour l'ensemble des territoires, **la même variation que celle de l'objectif régional**. Exemple : comme l'objectif PB Habitat dégradé régional baisse de 33%, l'objectif PB habitat dégradé de chaque territoire baisse de 33% par rapport à 2012.

- Pour tenir compte des dynamiques des opérations programmées déjà en oeuvre, **comme par exemple les OPAH et PIG**, et plus globalement de la capacité opérationnelle du territoire, certains objectifs ont pu être ajustés très ponctuellement ;
- La dotation du territoire est la somme de deux composantes :
 - o La dotation d'aides aux travaux : elle est obtenue par simple multiplication des objectifs par les montants moyens de subvention constatés en 2012 au niveau régional. Ces moyennes régionales ont été calculées en ne prenant en compte que les dossiers relevant du nouveau régime des aides.
 - o La dotation d'ingénierie : celle-ci correspond aux **besoins réels du territoire**, tels que recensés (OPAH et PIG engagées) ou projetés (pour les OPAH et PIG à venir), par les DDTM, délégations locales de l'Anah. Ces besoins sont de 3,4 M€, en totale cohérence avec l'objectif de promouvoir de nouveaux programmes.
- Il est rappelé enfin le droit de tirage Habiter Mieux dont dispose chaque territoire. Celui-ci est proportionnel à l'objectif PO précarité énergétique du territoire. Il est à noter que ce droit de tirage est purement indicatif et peut-être dépassé en cas de forts résultats du territoire.

La répartition territoriale proposée est détaillée en annexe.

3.3 La répartition territoriale de la dotation Soginorpa

La programmation présentée par la Soginorpa est d'environ 16 M€ pour 1 800 logements avec un taux de chute estimé à 15%.

Le montant de la dotation retenue de 7 M€ permettra de subventionner dans un premier temps, la moitié des logements programmés. La clef de répartition retenue entre les 7 territoires correspond au nombre de logements susceptibles d'être subventionnés.

La répartition territoriale proposée est détaillée en annexe.

3.4 Exécution et suivi de la programmation

L'Anah a prévu deux rendez-vous d'étape en juin et septembre, et un renforcement du suivi de la performance des régions et territoires.

Au sein de la région, deux leviers de régulation seront disponibles :

- Comme chaque année, le solde de 20% de la dotation de chaque territoire de gestion n'est libéré qu'en fonction des résultats atteints et perspectives justifiées par le territoire.
- La réserve régionale. Cette réserve régionale sera affectée aux territoires qui auront réussi et / ou qui pourront justifier de perspectives de réussite en matière d'objectifs prioritaires PB LHI, PB TD (par exemple, les territoires du PNRQAD) PO TD et PO énergie. Cette réserve a également vocation à satisfaire les besoins en ingénierie supplémentaires liés à la mise en place de nouvelles opérations programmées.
La libération de cette réserve n'interviendra pas avant le troisième trimestre, après les points d'étape prévus par l'Anah.

4. Conclusion : les enjeux forts en 2013

La relance de l'activité, par la promotion de nouveaux programmes :

- 13 opérations programmées vivantes totalisant un objectif de 480 PO HM dont 6 OPAH RU, 3 OPAH RR; 3 PIG et 1 PIG Habiter mieux
- 18 opérations programmées en projet totalisant un objectif de 1 200 PO HM dont 5 OPAH RU et une dizaine de PIG (dont 4 PIG Habiter mieux)

La traduction au niveau de la lutte contre la précarité énergétique serait le financement d'environ 1 700 propriétaires occupants éligible au programme Habiter mieux (calculé en année pleine) en opération programmées soit environ 77% de l'objectif annuel régional fixé à 2 200 propriétaires occupants

Le taux de couverture de la population régionale serait d'environ 60%. Au niveau de la lutte contre

l'habitat indigne en propriétaire occupante et dans le parc locatif serait le financement d'environ 150 logements soit 35% de l'objectif annuel régional fixé à 460 logements.

La montée en charge du programme Habiter Mieux

- Le nouveau partenariat qui vient d'être signé le 12 décembre dernier avec le conseil régional est une étape majeure pour la réussite du programme Habiter Mieux.

- Le recrutement d'«ambassadeurs de l'efficacité énergétique» permis par une convention nationale Anah - Etat autorisant les collectivités territoriales et les opérateurs (sous forme d'association) de recruter 800 emplois d'avenir appelés «ambassadeurs de l'efficacité énergétique» chargé principalement de tenue de permanence d'information et de visites à domicile.

- Le prochain conseil d'administration de l'Anah vise à amplifier le programme Habiter Mieux en permettant aux propriétaires occupants dont les ressources dépassent un certain seuil (dit plafond majoré) de bénéficier des aides Habiter Mieux et aux propriétaires bailleurs.

L'évolution du régime des aides de l'Anah

Ces ajustements ne sont pas encore connus. Ils devraient entrer en vigueur à la fin du premier trimestre. Ils devraient notamment viser l'objectif d'amplifier le programme Habiter Mieux en permettant aux propriétaires occupants dont les ressources dépassent un certain seuil (dit plafond majoré) de bénéficier des aides Habiter Mieux ainsi que les propriétaires bailleurs. Il conviendra que l'ensemble des acteurs locaux engagés dans les dispositifs de l'Anah (collectivités locales délégataires, collectivités locales porteuses de projet d'OPAh ou de PIG, opérateurs) tire profit de ces évolutions avec la plus grande réactivité possible.

La poursuite du ciblage des financements de l'Anah

Depuis 3 ans, l'Anah a engagé un mouvement profond de rupture avec la logique de « guichet » qui a pu caractériser certains de ses modes d'intervention antérieurs. Des priorités d'intervention ont été clairement définies, et les exigences portant sur les dossiers éligibles, notamment techniques, ont été renforcées.

Ce mouvement est poursuivi en 2013. Il s'agit principalement d'encadrer les possibilités d'accorder des subventions aux propriétaires occupants dont les travaux ne sont pas dans les priorités de l'Anah (dossiers « PO autres travaux »). Des critères techniques limitatifs seront introduits par l'Anah, et, selon toute probabilité, l'agence demandera à l'ensemble des territoires de plafonner les crédits consacrés à ce type de dossier à un seuil fixé au plan national.

Il y aura donc lieu, en 2013, de fixer dans les futures opérations programmées des objectifs limités de « PO autres travaux » et de réguler ces dossiers dans les prochains programmes d'actions.

Annexe : répartition territoriale des objectifs et des aides de l'Anah (après constitution d'une réserve régionale)

Annexe: répartition territoriale des objectifs et des aides de l'Anah (après constitution d'une réserve régionale)

| Territoires de gestion | PB LHI | PB TD | PO LHI | PO TD | PB LD | PO autonomie | PO précarité énergétique | Dotations travaux | dotation ingénierie | Total travaux + ingénierie (€) | Total (%) | Dotation Habiter mieux | Total général hors réserve (y compris Habiter mieux) | | Dotation Soginorpa |
|---|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------------------|-----------------|---------------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------------|----------------|------------------------|--|----------------|--------------------|
| | objectif retenu après mise en réserve | objectif retenu | objectif retenu | objectif retenu | objectif retenu après mise en réserve | objectif retenu | objectif retenu après mise en réserve | | | | | | | | |
| Lille Métropole Communauté Urbaine | 59 | 56 | 25 | 17 | 44 | 101 | 259 | 5 374 194 | 1 130 000 | 6 505 000 | 26,03% | 642 517 | 7 147 517 | 24,97% | 0 |
| C. Urbaine de Dunkerque Grand Littoral | 6 | 9 | 3 | 5 | 5 | 42 | 67 | 986 009 | 120 000 | 1 106 000 | 4,43% | 170 716 | 1 276 716 | 4,46% | 0 |
| C. d'Agglo. de Valenciennes Métropole | 19 | 14 | 10 | 3 | 12 | 35 | 88 | 1 613 278 | 300 000 | 1 914 000 | 7,66% | 213 323 | 2 127 323 | 7,43% | 70 000 |
| C. d'Agglomération du Douaisis | 6 | 9 | 3 | 4 | 8 | 31 | 65 | 966 841 | 270 000 | 1 237 000 | 4,95% | 165 620 | 1 402 620 | 4,90% | 280 000 |
| C. d'Agglo. de la Porte du Hainaut | 6 | 11 | 3 | 4 | 3 | 38 | 91 | 1 064 082 | 135 000 | 1 200 000 | 4,80% | 231 868 | 1 431 868 | 5,00% | 70 000 |
| C. d'Agglo. de Maubeuge - Val de Sambre | 2 | 10 | 2 | 5 | 3 | 21 | 51 | 727 098 | 270 000 | 998 000 | 3,99% | 129 948 | 1 127 948 | 3,94% | 0 |
| Hors délégation du département du Nord | 13 | 15 | 3 | 9 | 14 | 150 | 300 | 2 861 206 | 441 000 | 3 302 000 | 13,21% | 689 400 | 3 991 400 | 13,94% | 980 000 |
| Total Nord | 111 | 124 | 49 | 47 | 89 | 418 | 919 | 13 592 709 | 2 666 000 | 16 262 000 | 65,07% | 2 243 392 | 18 505 392 | 64,65% | 1 400 000 |
| C. d'Agglo. de Lens-Liévin | 2 | 10 | 3 | 2 | 10 | 35 | 85 | 971 547 | 50 000 | 1 022 000 | 4,09% | 231 868 | 1 253 868 | 4,38% | 2 030 000 |
| C. d'Agglo. de l'Artois | 6 | 18 | 3 | 3 | 14 | 38 | 97 | 1 368 151 | 175 000 | 1 543 000 | 6,17% | 247 156 | 1 790 156 | 6,25% | 1 960 000 |
| C. d'Agglo. du Boulonnais | 6 | 15 | 3 | 5 | 5 | 21 | 38 | 818 328 | 50 600 | 869 000 | 3,48% | 82 042 | 951 042 | 3,32% | 0 |
| C. Urbaine d'Arras | 7 | 8 | 3 | 7 | 11 | 21 | 30 | 845 328 | 50 000 | 895 000 | 3,58% | 62 738 | 957 738 | 3,35% | 0 |
| Hors délégation du département du Pas de Calais | 18 | 25 | 9 | 11 | 21 | 217 | 333 | 3 950 800 | 450 000 | 4 400 000 | 17,61% | 765 484 | 5 165 484 | 18,05% | 1 610 000 |
| Total Pas de Calais | 39 | 76 | 21 | 28 | 61 | 332 | 581 | 7 954 153 | 775 600 | 8 729 000 | 34,93% | 1 389 288 | 10 118 288 | 35,35% | 5 600 000 |
| Total Région | 150 | 200 | 70 | 75 | 150 | 750 | 1 500 | 21 546 863 | 3 441 600 | 24 991 000 | 100,00% | 3 632 680 | 28 623 680 | 100,00% | 7 000 000 |

| | | | | | | | |
|---------------------------|-----|-----|----|----|-----|-----|-------|
| objectif mis en réserve | 240 | 0 | 0 | 0 | 150 | 0 | 700 |
| objectif régional initial | 390 | 200 | 70 | 75 | 300 | 750 | 2 200 |

| | |
|-----------------------------|------------|
| dotations SOGINORPA | 7 000 000 |
| réserve régionale | 2 609 000 |
| dotations totales initiales | 34 600 000 |